



Convention pluriannuelle d'objectifs l'association XXX et Grand Chambéry

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry représentée par son vice-président, Franck Morat,

d'une part,

ET

L'Association de « XXX », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au XXX, représentée par son président, XXX dûment mandaté, et désigné sous le terme de « XXX »,
N° SIRET XXX

d'autre part,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du 2021 approuvant la programmation 2021 du Contrat de Ville,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de « XXX » conforme à son objet statutaire ;

Depuis 2015, l'agglomération et la ville ont souhaité remettre en place une vraie stratégie en matière de politique de la ville sur le territoire aux côtés des services de l'Etat autour de la notion de parcours de vie.

Grand Chambéry intervient au titre de la politique de la ville par l'appui aux quartiers fragiles de l'agglomération par :

- Un appui en ingénierie avec une équipe dédiée pour déployer et accompagner les projets de territoire en soutien aux communes
- Un appui financier au travers des subventions en investissement et en fonctionnement (subventions au tissu associatif et aux structures porteuses de projets innovants sur le territoire).

Le bilan à trois ans du Contrat de Ville a permis de dégager des axes stratégiques pour un plan d'actions renouvelé qui se décline dans la proposition de programmation 2021-2022 autour de cinq priorités avec une remise à plat des partenariats financiers :

- ⇒ préserver la présence humaine sur les quartiers (financement du temps hommes) ;
- ⇒ améliorer le cadre de vie (PRU, jardins partagés et gestion urbaine de proximité) ;
- ⇒ citoyenneté et lien social (événements de quartiers, actions qui favorisent le dialogue et l'ouverture) ;
- ⇒ accompagnement à la parentalité ;
- ⇒ passerelles vers l'emploi avec une vraie attention en direction des jeunes.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

XXX

L'ensemble de ces actions, en poursuivant des objectifs de prévention s'inscrivent pleinement dans les dynamiques partenariales des territoires et dans les objectifs et priorités du contrat de ville.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Chambéry contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée de 2 années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, sous réserve de l'adoption annuelle du budget.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de XXX euros annuels conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention.

Pour l'année 2021, Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant de XXX euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry verse un montant de XXX euros à la notification de la convention :

Pour l'année 2021, Grand Chambéry verse un montant de XXX euros.

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de Grand Chambéry s'élèvent à :

- Année 2022 : XXX euros

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

Ce montant prévisionnel sera versé après la délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry.

La subvention est imputée sur les crédits spécifiques Politique de la Ville.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

XXX

N° IBAN : XXX

BIC : XXX

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION

L'association XXX s'engage à utiliser la subvention Grand Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs figurant à l'annexe 1.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association XXX s'engage à fournir à Grand Chambéry un rapport d'activité annuel ainsi que les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

De plus, l'association devra fournir un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention (cf arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier - et ses deux annexes comprenant notamment une information qualitative du projet -prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés et aux contrôles prévus à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Chambéry, le

**Le vice-président
de Grand Chambéry**

Franck Morat

Le président de l'association

XXX

ANNEXE 1 : LES PROJETS

L'Association s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet 1 : XXX

Charges du projet référence 2021	Subvention de Grand Chambéry référence 2021	Somme des financements publics (affectés au projet)
XXX €	XXX €	XXX €

- a) Objectif(s) :
- b) Description :
- c) Public(s) visé(s) :
- d) Localisation :
- e) Moyens mis en œuvre :
- f) Évaluation :
Un indicateur pour chaque objectif énoncé ci-dessus :

ANNEXE II : LE BUDGET DES PROJET

PROJET XXX

Année ou exercice 2021 (dupliqué autant de fois que nécessaire)

2. Tableau de synthèse

Exercice 2019

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	600	2800	600	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation	25500	11157	44
Achats matériels et fournitures	500	2000	400	Etat : prélever le(s) minuscule(s) affecté(s)			
Autres fournitures		500		- POLITIQUE VILLE	14000	2000	14
61 - Services extérieurs	0	0		- SUB. IMPULSION	0	3276	
Locations immobilières et mobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurances				-			
Documentation				Département(s) :			
Divers				-			
62 - autres services extérieurs	21200	7157	34	- DOTATION	6000	1982	33
Rémunérations intermédiaires et honoraires	21200	7157	34	Intercommunales(s) : EPCI ¹			
Publicité, publication				- GRAND CHAMBERY	5500	2000	71
Déplochements, missions				Commune(s) :			
Services bancaires, autres				-			
63 - Impôts et taxes	0	0		Organismes sociaux (détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				Fonds européens			
64 - Charges de personnels	3000	1500	50	Agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
Rémunération des personnels	2600	1500	58	Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides sociales			
Autres charges de personnel	1200	0	0	75 - autres produits de gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68 - Location aux aménagements				78 - Revenus ressources non utilisées d'équipements en location			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources propres affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Prestations financières							
Autres							
TOTAL des charges	25500	11157	44	TOTAL des produits	25500	11157	44
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860 - Secours en nature				870 - Bénévolat			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services				871 - Prestations en nature			
862 - Prestations							
863 - Personnels bénévoles				872 - Dons en nature			
TOTAL	25500	11157	44	TOTAL	25500	11157	44

La subvention de 8126.€ représente 82,24 % du total des produits :
(montant attribué / total des produits) x 100.

¹ Ne pas indiquer les communes d'origine.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

SIRFT : 77686337100093

RNA :

Page 3 sur 4